

COMMUNE DE DUN LE PALESTEL

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DUN LE PALESTEL légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Laurent DAULNY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2026.

Présents : M. DAULNY Laurent, Maire, M. DUPEUX Eric, Mme MANEAU Mireille, M. BAZOT-BOURROUX René, Mme CALLARD Jeanne, adjoints, Mme VUIBERT Marie-Josèphe, Mme DAUBY Catherine, M. COLNET Bernard, M. RENAULT Frédéric, M. FREITAS José, Mme COCHIN Dominique, M. QUILLON Damien et Mme MARECHAL Laetitia.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. FREITAS José, Conseiller municipal.

Excusés : Mme LAUNOY Nathalie, M. PRIANT Fabrice.

Absent :

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des décisions prises suite délégation au Maire
- Répartition des charges de fonctionnement des écoles
- Provisions pour créances douteuses sur budgets commune et eau-assainissement
- Budgets eau et assainissement – Commune (budget principal) – Lotissement :
 - Fongibilité des crédits
 - CFU (comptes financiers uniques) 2025 ou reprise anticipée des résultats 2025
 - Affectations (ou affectation provisoire) des résultats 2025
 - Vote des taux des taxes directes locales
 - Vote des subventions
 - Votes des budgets primitifs 2026
- Délégations consenties au Maire : précisions à apporter
- MAPA : consultations et décisions
 - Travaux école élémentaire : avenant 1 au lot 1 ;
 - Travaux nettoyage cimetière
 - Travaux peinture office de tourisme
 - Contrat marché hebdomadaire
- Personnel communal
 - Création poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Maison de santé : demande de dégrèvement régularisation charges.
- Co-propriété Creusalis - Commune (immeuble Grande rue – office de tourisme et logements) : Régularisation achat partie commune.
- SDEC : extension réseau – demande permis de construire.
- Référents de l'apostille
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement
- Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement d'activités
- Autorisation de recruter des contractuels pour besoins saisonniers.

Le Conseil municipal accepte d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

I - Présentation des décisions prises suite délégation au Maire

Aucune décision n'a été prise depuis la précédente réunion.

II - Répartition des charges de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu des services de la Préfecture rappelant que la participation des communes ne disposant pas d'écoles aux frais de fonctionnement s'évalue sur la base du coût réel et ne fait pas intervenir le coût moyen départemental, en cas d'accord amiable entre les communes d'accueil et de résidence. Il convient que les communes parviennent à un accord sur le montant des frais.

La participation qui sera demandée est augmentée de 10 € par rapport à l'année dernière et portée à 380 € par élève. Les communes concernées sont Colondannes, Lafat, Sagnat, Crozant, Maison-Feyne et Saint Léger Bridereix.

Ce montant ne reflète pas du tout le coût réel et il sera nécessaire de faire une réunion avec les communes concernées afin de débattre des participations pour les années à venir.

III - Provisions pour créances douteuses sur budgets commune et eau-assainissement

1 – Budget eau-assainissement :

Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux a fait parvenir un état des sommes non réglées entre 2014 et 2024 qui sont susceptibles de ne pas être recouvrées. Après application d'un pourcentage selon l'ancienneté de sommes dues, le montant de 11 950 € sera prévu au budget eau-assainissement.

2 – Budget principal :

Dans la même logique, le montant de 2 100 € sera prévu au budget principal.

IV - Budgets eau et assainissement – Commune (budget principal) – Lotissement :

1- Fongibilité des crédits M57 (budget principal)

Le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité de déplacer des montants d'un chapitre à un autre à hauteur de 7.5 % en cas de nécessité au titre de la fongibilité des crédits. Si ce procédé est utilisé, le Conseil municipal est informé à la réunion suivante.

2- CFU (comptes financiers uniques) 2025 ou reprise anticipée des résultats 2025

Les CFU n'ayant pas pu être transmis dans les temps, la reprise anticipée des résultats est possible. Ceux-ci ont été validés par le Service de Gestion Comptable. Les CFU seront votés ultérieurement et doivent l'être avant le 30 juin.

3- Affectations par anticipation des résultats 2025

Budget eau-assainissement

Le solde d'exécution de l'exercice en investissement est de – 455 298.92 €. Après reprise de l'excédent antérieur reporté de 416 274.02 €, le solde d'exécution cumulé est ramené à – 39 024.90 €.

Les restes à réaliser présentent un solde de – 4 261.71 €.

Le solde est de – 43 286.61 €. Il y a donc besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 87 532.76 € auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 133 048.90 €, ce qui porte le montant à affecter à 220 581.66 €.

Le Conseil municipal valide l'affectation de 43 286.61 € afin de couvrir le déficit (compte 1068) et le solde de 177 295.05 € sera affecté en réserves (compte 1068 également).

Budget principal

La section d'investissement présente un solde 2025 de – 321 545.41 €. L'excédent d'investissement antérieur reporté de 757 237.71 € porte le résultat d'exécution cumulé à 435 692.30 €.

Les restes à réaliser présentent un solde négatif de – 260 332.50 €. Le solde passe donc à 175 359.80 €. Il n'y a donc pas de besoin de financement.

La section de fonctionnement présente un résultat de l'exercice de 297 837.89 €. Le résultat antérieur en fonctionnement était de 162 496.18 €, ce qui porte le montant à affecter à 460 334.07 €

L'affectation sera la suivante :

- Compte 1068 (affectation en réserves) en investissement : 300 000 €
- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002) : 160 334.07 €.

Budget lotissements

La section d'investissement présente un déficit de 519.30 € et la section de fonctionnement un excédent de 0.28 €. Ces montants seront repris au budget 2025.

4- Vote des taux des taxes directes locales

Le budget primitif sera adopté sans augmentation de taux.

- Taxe d'habitation (sur résidences secondaires uniquement) : 13.21 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67,00 %.

Les bases ont été revues comme tous les ans.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe pour 2026 est le suivant :

- Montant du produit attendu (TH + TFB + TFNB) : 755 916 €
 - IFR / Pylônes : 69 725 €
 - Allocations compensatrices : 26 085 €
 - Application du coefficient correcteur : - 159 868 €
- Soit un total de 691 858 €.

5- Vote des subventions

Le Conseil municipal vote les subventions qui seront versées aux associations en 2026. Une provision est prévue pour les subventions exceptionnelles qui seraient demandées en cours d'année.

Les Conseillers membres de certaines associations ne prennent pas part au vote des subventions concernées.

6- Votes des budgets primitifs 2026

Budget eau – assainissement :

Le Conseil municipal valide le budget qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur 476 385.75 € et en investissement à 1 070 001.04 €

Les dépenses d'investissement prévues sont les suivantes :

- Déficit d'investissement reporté : 39 024.90 €
- Remboursement du capital des emprunts : 45 000.00 €
- Amortissement des subventions : 9 266.09 €
- Grosses réparations réseau eau : 177 000 € + 17 940 € de restes à réaliser
- Grosses réparations réseau assainissement : 150 019.71 € + 15 031.98 € de restes à réaliser)
- Télégestion : 20 000 €
- Réhabilitation du château d'eau du Puy Brevier : 30 000 €
- Télérelève (compteurs) : 10 000 €
- Gros travaux sur réseaux d'assainissement (programme 2025) : 25 000 € + 428 819.07 € de restes à réaliser.
- Groupement interconnexions eau potable : 100 000 €
- Gros travaux sur installations : 2879.29 € de restes à réaliser.

Les recettes permettant d'équilibrer la section d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 100 000 €
- Amortissements : 97 634.82 €
- Subvention Agence de l'eau sur étude CVM : 7475 €
- Subventions Agence de l'eau et Conseil départemental sur gros travaux assainissement : 460 408.63 €.
- Réserves suite à l'affectation du résultat : 220 581.66 €
- Virement de la section de fonctionnement : 183 900.93 €.

Budget principal (Commune)

La section de fonctionnement est votée en équilibre à hauteur de 1 652 735.59 € et celle d'investissement à hauteur de 1 787 185.64 €.

Les dépenses d'investissement prévues sont :

- Remboursement du capital des emprunts : 80 000 €
- Remboursement de cautions : 2 000 €
- Intégration terrains Dunet en terrain de voirie : 255 €
- Réseaux de voirie : 37 600 €
- Grosses réparations voirie : 106 000 € (et 51 353.60 de restes à réaliser)

- Acquisition matériels divers : 59 800 € et 589.60 € de restes à réaliser
- Aménagement de terrains : 81 500 €
- Grosses réparations bâtiments : 250 758.49 € et 167 771.48 € de restes à réaliser
- Aménagement de terrains : 3 000 €
- Eclairage public : 120 000 €
- Site internet : 6 000 €
- Aménagement cimetière : 38 000 €
- Acquisitions de bâtiments : 50 000 €
- Grosses réparations matériels : 19 500 €
- Maison de santé : 23 400 € et 72884.18 € de restes à réaliser
- Aménagement centre bourg : 20 000 € et 185 008 € de restes à réaliser
- Ecole élémentaire : 40 000 € et 291 765.29 € de restes à réaliser
- Création voirie rue Bège à Pipaud : 50 000 €.

Les recettes prévues sont les suivantes :

- Excédent d'investissement reporté : 435 692.30 €
- FCTVA : 160 000 €
- Cautions : 2 000 €
- Amortissements : 14 001.59 €
- Sortie actif terrain Dunet : 255 €
- Ecritures en lien avec le budget lotissement : 12 876.16 €
- Amendes de police : 3 757.52 €
- Subventions sur éclairage public : 35 230 €
- Maison de santé : restes à réaliser 359 039.65 €
- Ecole élémentaire : 138 809.42 € et 150 000 € de restes à réaliser
- Affectation en réserves : 300 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 173 524 €

Budget lotissements

La section de fonctionnement s'équilibre à 83 143.17 € et celle d'investissement à 70 565.37 €.

V - Délégations consenties au Maire : précisions à apporter

Lors de la précédente réunion, dans le cadre des délégations consenties au Maire, il est nécessaire de préciser le dernier point : « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions (26° de l'art. 2122-22).

Le Conseil propose que le projet soit clairement identifié voire chiffré avant que le Maire ne fasse la demande de subventions.

VI - MAPA : consultations et décisions

1 - Travaux école élémentaire : avenant 1 au lot 1 (démolitions – maçonnerie – réseaux) ;

Un avenant est validé afin de réaliser le terrassement, les remblais et le dallage béton ainsi que la fourniture et la pose d'une dalle granit entre les rampes d'accès de l'école et de la mairie.

2 - Travaux nettoyage cimetière

Une première phase de travaux de nettoyage du cimetière a été réalisée.

Le Conseil municipal valide un devis afin de poursuivre sur l'ensemble de l'ancien cimetière.

Ces travaux importants sont réalisés par un chantier d'insertion.

3 - Travaux peinture office de tourisme

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été engagés à l'Office de tourisme afin d'agrandir les locaux. Le Conseil municipal valide un devis pour réaliser la peinture.

4 - Convention marché hebdomadaire

La DSP (délégation de Service public) est arrivée à son terme depuis 2024.

Afin de relancer une DSP, démarche assez longue, il est proposé de payer une prestation à l'entreprise en charge du marché hebdomadaire, qui en contre-partie, reversera les droits de place à la commune.

Le Conseil municipal valide cette solution. Monsieur le Maire suggère de réfléchir à reprendre la gestion du marché en régie municipale.

VII - Personnel communal

1 - Création poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal valide la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

2 - Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Le Maire est autorisé à recruter pour des remplacements d'agents titulaires.

3 - Autorisation de recruter des contractuels pour accroissement d'activités

Il est également autorisé à recruter en cas de besoin occasionnel

4 - Autorisation de recruter des contractuels pour besoins saisonniers

Il l'est également en cas de besoins saisonniers.

VIII - Maison de santé : demande de dégrèvement régularisation charges.

Une locataire qui a cessé son activité à la maison de santé demande à bénéficier d'un dégrèvement sur la régularisation de charges 2025. Le Conseil estime qu'elle a bénéficié de conditions avantageuses et que malgré les problèmes de chauffage, un radiateur d'appoint a été mis à disposition. Aucun dégrèvement ne sera accordé.

IX - Co-propriété Creusalis - Commune (immeuble Grande rue – office de tourisme et logements) :

A l'origine des travaux en cours à l'office de tourisme, l'agence en charge de la co-propriété a mal interprété les choses et a indiqué à la mairie que la zone de travaux était propriété de la commune. Mais ensuite la mairie a été contactée pour nous informer que le couloir dans lequel ont été entrepris les travaux n'appartient pas à la commune mais fait partie des communs.

Après un rendez-vous avec le directeur de Creusalis, il est nécessaire de régulariser la situation. Il convient de demander l'achat de cette partie des communs et de s'engager à régler tous les frais qui en découlent : géomètre, notaire. Le Conseil propose l'achat de cette partie des communes pour 100 € et s'engage à prendre en charge les frais qui en découlent.

Cette rencontre a été l'occasion de visiter les locaux et de faire le point sur la cour extérieure ainsi que sur les poubelles qui posent régulièrement problème.

X - SDEC : extension réseau – demande permis de construire.

Suite à un projet de construction, une délibération avait déjà été prise. La personne a annulé son permis de construire pour en redéposer un nouveau. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération avec les nouvelles coordonnées du permis, les conditions du SDEC étant les mêmes.

XII - Référents de l'apostille

Pour circuler à l'étranger les actes publics français doivent préalablement faire l'objet, hors cas de dispense, d'une légalisation ou d'une apostille, afin d'attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre qui y figurent.

L'apostille est transférée au notariat et dématérialiser.

Les notaires ont la charge de comparer la signature figurant sur le document qui leur sera transmis et celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire.

Une base de données est créée les autorités publiques devront l'alimenter. Chaque mairie doit désigner un ou plusieurs référents. Le conseil fixe le nombre de référents et le maire les nomme par arrêté.

Précédemment le nombre était fixé à 2 élus et 2 agents. Le Conseil opte donc pour le même nombre de référents. Les deux agents seront administrateurs et signataires et les deux élus seront signataires.

XIII - Questions diverses.

- Monsieur le Maire propose aux élus de se rendre à une réunion de la Fédération de Rugby à Agen le 18 avril prochain pour une présentation des aides possibles sur les travaux. Mmes Maneau et Callard représenteront la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.